

# Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2015/0265(NLE)
Procédure terminée	
Accord de coopération UE/Corée: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil	
Sujet 3.30.03.06 Communications par satellite 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
Zone géographique Corée du Sud	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Industrie, recherche et énergie	 <a href="#">BUONANNO Gianluca</a>  Rapporteur(e) fictif/fictive   <a href="#">GAMBUS MILLET Francisco de Paula</a>   <a href="#">TOŠENOVSKÝ Evžen</a>	28/01/2016
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	Commissaire BIEŃKOWSKA Elżbieta	

Événements clés			
25/11/2015	Document préparatoire	<a href="#">COM(2015)0582</a>	Résumé
01/03/2016	Publication de la proposition législative	<a href="#">05977/2016</a>	Résumé
17/03/2016	Vote en commission		
21/03/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0065/2016</a>	Résumé
11/04/2016	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
10/05/2016	Résultat du vote au parlement		
10/05/2016	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0210/2016</a>	Résumé

08/06/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/06/2016	Fin de la procédure au Parlement		
15/06/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/0265(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/05158

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure	<a href="#">11516/2006</a>	25/07/2006	CSL	
Document préparatoire	<a href="#">COM(2015)0582</a>	25/11/2015	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE576.981</a>	22/02/2016	EP	
Document de base législatif	<a href="#">05977/2016</a>	01/03/2016	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0065/2016</a>	21/03/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0210/2016</a>	10/05/2016	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2016/944](#)  
[JO L 157 15.06.2016, p. 0019](#) Résumé

## Accord de coopération UE/Corée: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

**OBJECTIF** : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : la République de Corée dispose de capacités dans le domaine de la technologie et des applications spatiales. Elle est un utilisateur actif des services de navigation par satellite dans différents secteurs, notamment les transports, la gestion des flottes, les sciences et la géodésie.

La Commission a négocié un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Corée, d'autre part. L'accord a été signé le 9 septembre 2006. Les États membres de l'Union européenne signataires de l'accord et la Corée ont mené à bien leurs procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de cet accord.

**CONTENU** : la Commission propose au Conseil une décision portant sur la conclusion de l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Corée, d'autre part, au nom de l'Union européenne.

Cet accord a pour objectif d'encourager, de faciliter et d'améliorer la coopération entre les parties dans le domaine de la navigation mondiale par satellite à usage civil. Les secteurs ouverts aux activités de coopération sont les suivants:

- spectre radioélectrique,
- recherche et formation scientifiques,
- coopération industrielle,
- développement du commerce et du marché,
- normalisation, homologation et mesures réglementaires,
- extensions,
- sécurité,
- responsabilité et recouvrement des coûts.

Les parties pourront adapter cette liste au moyen d'une décision du comité directeur pour le GNSS institué en vertu de l'accord.

Ne sont pas couverts par l'accord, entre autres : i) les technologies et matières sensibles de Galileo soumises au contrôle d'exportation et aux mesures réglementaires de non-prolifération applicables dans la Communauté européenne ou ses États membres ; ii) l'architecture de sécurité du système Galileo (segments spatial, terrestre et utilisateurs); iii) l'échange d'informations classifiées concernant la navigation par satellite et Galileo.

L'accord ne porte pas atteinte : i) à la structure institutionnelle établie par le droit communautaire pour la mise en œuvre du programme Galileo ; ii) aux mesures réglementaires qui mettent en œuvre des engagements de non-prolifération et de contrôle à l'exportation, y compris le contrôle des transferts intangibles de technologie, ni aux mesures touchant la sécurité nationale.

L'accord comporte des dispositions en matière d'échange d'informations, de consultation et de règlement des litiges.

## Accord de coopération UE/Corée: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

---

**OBJECTIF** : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : conformément à la [décision 2006/700/CE du Conseil](#), l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, a été signé le 9 septembre 2006, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord devrait maintenant être approuvé au nom de l'Union européenne.

**CONTENU** : la décision proposée vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

L'accord a pour objectif d'encourager, de faciliter et d'améliorer la coopération entre les parties dans le domaine de la navigation mondiale par satellite à usage civil.

Pour connaître le contenu matériel de l'accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission datée du 25.11.2015.

## Accord de coopération UE/Corée: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

---

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Gianluca BUONANNO (IT, ENF) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

L'accord a pour objectif d'encourager, de faciliter et d'améliorer la coopération entre les parties dans le domaine de la navigation mondiale par satellite à usage civil.

## Accord de coopération UE/Corée: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

---

Le Parlement européen a adopté par 451 voix pour, 63 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

Suivant la recommandation de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Cet accord a pour objectif dencourager, de faciliter et daméliorer la coopération entre les parties dans le domaine de la navigation mondiale par satellite à usage civil. Les secteurs ouverts aux activités de coopération sont les suivants: i) spectre radioélectrique, ii) recherche et formation scientifiques, iii) coopération industrielle, iv) développement du commerce et du marché, v) normalisation, homologation et mesures réglementaires, vi) extensions, vii) sécurité, viii) responsabilité et recouvrement des coûts.

## Accord de coopération UE/Corée: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

---

**OBJECTIF** : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, dune part, et la République de Corée, dautre part.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2016/944 du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

**CONTENU** : le Conseil a adopté une décision approuvant, au nom de l'Union européenne, l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée.

Cet accord a pour objectif dencourager, de faciliter et daméliorer la coopération entre les parties dans le domaine de la navigation mondiale par satellite à usage civil. Les secteurs ouverts aux activités de coopération sont les suivants:

- spectre radioélectrique ;
- recherche et formation scientifiques ;
- coopération industrielle ;
- développement du commerce et du marché ;
- normalisation, homologation et mesures réglementaires ;
- extensions ;
- sécurité ;
- responsabilité et recouvrement des coûts.

Les activités de coopération couvertes par l'accord seront menées dans le respect des principes suivants:

- l'avantage mutuel basé sur un équilibre global des droits et des obligations, y compris les contributions;
- le partenariat dans le programme Galileo conformément aux règles et procédures régissant la gestion de Galileo;
- les possibilités réciproques de prendre part à des activités de coopération dans le cadre de projets de GNSS à usage civil de la Communauté européenne et de la Corée;
- l'échange en temps opportun des informations susceptibles d'avoir une incidence sur les activités de coopération;
- la protection appropriée des droits de propriété intellectuelle ;
- la liberté de fournir des services de navigation par satellite sur les territoires des parties;
- le commerce sans restriction de produits GNSS sur les territoires des parties.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 6.6.2016.